Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20260623-2026_56-DE

Délibération n°5

-

2026-56 | De l'Oust à Brocéliande communauté – Convention de mutualisation du service commun « Commande publique »

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de juin à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 19 juin 2026, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Christelle MABON

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	13
Votants	15

Vote	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

En présence de :
Marion LE POGAM, André BOUDART, Marie-Joseph BLANDIN, Jacques DÉSIGNÉ, Bruno GUÉRINEAU, Yann DUBOIS, Régis RIVIÈRE, Christelle MABON, Virginie ROUXEL, Arnaud COUÉ, Julie MADOUASSE, Clément ALLAIRE, Philippe ROJO.

Absent(s) :
Carole CHÉNAIS (pouvoir à Marion LE POGAM), Charlène ROLLO (pouvoir à Jacques DÉSIGNÉ)

Madame le Maire informe le conseil municipal que de l'Oust à Brocéliande communauté propose de renouveler le service commun « Commande Publique » dans le cadre du schéma de mutualisation communautaire pour la nouvelle mandature 2026-2032.

Ce service permet de fiabiliser les procédures de consultation, au regard de la complexité du droit de la commande publique, compte-tenu de la structure actuelle des communes qui fait qu'elles ne peuvent se doter de compétences dédiées.

Les modalités de fonctionnement, administratives et financières, de ce service commun sont indiquées et expliquées dans la convention de mutualisation, jointe à la présente délibération.

La proposition de répartition financière est définie comme suit :

- Forfait annuel (conseil au fil de l'année) évalué pour 2026 à 280,00 € par commune adhérente

- Coût horaire : 25,00 euros pour 2026 avec trois scénarios au choix :
  1. la relecture des pièces des marchés
  2. la rédaction des pièces des marchés – option 1
  3. la rédaction des pièces des marchés – option 2

VU le code général des collectivités locales et notamment son article L5211-4-2,

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20260623-2026_56-DE

CONSIDERANT la complexité du droit de la commande publique,

CONSIDERANT la proposition de convention de mutualisation du service commun « Commande publique » adressée par l'intercommunalité,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DECIDE** d'adhérer à cette convention selon les modalités de fonctionnement, administratives et financières,
- **RECONNAÎT** que cette adhésion prendra effet à la date de signature de la convention et prendra fin à l'issue des mandats communaux,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 23 juin 2026,

Secrétaire de séance,
Christelle MABON

Le Maire,
Marion LE POGAM

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST (MORBIHAN)

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT